

28/34 + 134 Int / 19

# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

8 PLACE DE LA CONCORDE . PARIS

BULLETIN SPORTIF
MOTOR SPORT BULLETIN

N° 32 - Février/February 1970  
-----

## S O M M A I R E

- Règlement financier du Trophée d'Europe des Conducteurs Formule 2 1970.
- Communiqué de Presse du 27.1.70.
- Annuaire du Sport Automobile 1970.
- Liste d'Homologation 1970/2.
- Résultats provisoires des Championnats de la F.I.A. 1970.
- Calendrier Sportif International 1970.

\*

\*       \*

- REGLEMENT FINANCIER DU TROPHEE D'EUROPE DES CONDUCTEURS  
FORMULE 2 1970 -

Les Clubs organisateurs des épreuves qualificatives ont adopté d'un commun accord les dispositions financières suivantes :

Dans chaque épreuve qualificative, les prix seront les suivants, pour tous les concurrents classés, sans distinction quelconque entre les conducteurs de catégorie A (liste de notoriété de la C.S.I.) et les conducteurs de catégorie B (prix en francs suisses).

1er	3.000 Frs S.	3ème	1.500 Frs S.
2ème	2.000 Frs S.		

Dans chaque épreuve il y aura en outre un classement particulier des conducteurs "B" avec prix en espèces.

Participera à ce classement tout conducteur qui aura effectivement pris le départ (de la course unique, de chacune des 2 manches pour une épreuve divisée en 2, ou de la finale pour une épreuve en 2 manches et une finale). Les conducteurs qui n'auront pas couvert la moitié du nombre total de tours de l'épreuve ne recevront que 50 % du prix affecté à la place qu'ils ont obtenue au classement particulier. Si la moitié du nombre de tours donne un chiffre à décimales, celles-ci seront négligées.

Ces prix en espèces seront les suivants :

1er 6.000 Frs S.	8ème 2.500 Frs S.	15ème 1.000 Frs S.
2ème 5.000 Frs S.	9ème 2.250 Frs S.	16ème 900 Frs S.
3ème 4.500 Frs S.	10ème 2.000 Frs S.	17ème 800 Frs S.
4ème 4.000 Frs S.	11ème 1.800 Frs S.	18ème 700 Frs S.
5ème 3.500 Frs S.	12ème 1.600 Frs S.	19ème 600 Frs S.
6ème 3.000 Frs S.	13ème 1.400 Frs S.	20ème & 500 Frs S.
7ème 2.750 Frs S.	14ème 1.200 Frs S.	suyvants

Dans le cas particulier d'une épreuve courue en 2 manches (ou plus) et une finale, tout conducteur ayant terminé une manche mais sans parvenir à se qualifier recevra 400 Francs Suisses, s'il a couvert au moins 50 % de la distance de la manche ou 200 Francs Suisses s'il n'a pas atteint ce pourcentage.

Enfin, dans le cas d'une épreuve courue en deux parties, les prix en espèces seront divisés et attribués au prorata de la longueur de chaque partie, suivant la place obtenue par chaque conducteur dans l'une et l'autre partie ou dans l'une seulement s'il ne s'est classé qu'une seule fois. Par exemple, si les deux parties sont égales, un conducteur 1er dans la première manche et 10ème dans la seconde recevra  $\frac{6.000}{2} + \frac{2.000}{2} = 4.000$  F.S.

S'il est 5ème dans la 1ère manche et ne prend pas le départ de la seconde il recevra  $\frac{3.000}{2} = 1.500$  Frs S.

Mais pour les points à valoir pour le Trophée final, seul sera retenu un classement général pour les 2 manches ensemble.

#### FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES CONDUCTEURS B

Les frais de déplacement seront calculés sur la base suivante :

Distance à vol d'oiseau du point de départ au circuit

Jusqu'à 100 km	250 Frs S.
De 100 à 300 km	450 Frs S.
De 300 à 600 km	600 Frs S.
De 600 à 1 000 km	900 Frs S.
Au-dessus de 1 000 km	1.050 Frs S.
Passage maritime international	500 Frs S.

FONDS DE PRIX COMMUN

Chaque organisateur d'une épreuve qualificative paiera une cotisation de 4.000 Frs S. à un fonds de prix commun qui sera distribué à la fin de l'année parmi les six premiers du classement général du Trophée, conformément aux méthodes suivantes :

Au 1er du classement général	:	9/25èmes	du total
" 2ème	"	6/25èmes	"
" 3ème	"	4/25èmes	"
" 4ème	"	3/25èmes	"
" 5ème	"	2/25èmes	"
" 6ème	"	1/25ème	"

\*

\* \*

- COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27.1.70 -

A L'INTENTION DE LA PRESSE BRITANNIQUE

Certains articles parus dans la presse britannique, au sujet de la récente décision de la C.S.I. d'autoriser l'éventuelle admission de voitures de Formule 2 dans les épreuves du Championnat du Monde, ont amené la C.S.I. à penser qu'une sérieuse incompréhension continuait à se manifester à l'encontre de l'esprit véritable de sa dernière décision.

La situation du Championnat du Monde 1969, alors qu'au cours de certaines épreuves, seules 12 voitures ont effectivement franchi la ligne de départ, a convaincu la C.S.I. de la nécessité de prendre des mesures pour assurer la continuité du Championnat du Monde de la F.I.A. en cas de pénurie répétée de voitures de Formule 1.

L'autorisation d'admettre des voitures de Formule 2, en cas d'indisponibilité de Formule 1-3 Litres, a été accordée aux organisateurs sous condition de les accepter sur la même base financière que les F.1. Cette mesure a été jugée nécessaire pour s'assurer que l'éventuelle admission de voitures de Formule 2 ne soit pas utilisée comme moyen de pression sur les concurrents de Formule 1 au cours de leurs négociations financières avec les organisateurs.

La mention faite de la dernière déclaration des organisateurs de F.1 en ce qui concerne le budget total par épreuve, d'un montant de 310.000 Frs Suisses pour 20 voitures, a simplement pour but de fournir à la C.S.I. une méthode pratique pour faire respecter la condition posée à l'éventuelle participation des voitures de Formule 2.

La C.S.I. tient à souligner que la référence faite aux dernières propositions des organisateurs n'implique en aucune façon qu'elle considère suffisants ou insuffisants les chiffres globaux annoncés, et il est donc tout à fait faux que la C.S.I. ait cherché à introduire un règlement touchant le côté financier des courses de Grand Prix de Formule 1.

D'un autre côté, la C.S.I. a été informée d'un certain nombre de réclamations de nature purement sportive émises par les Constructeurs de Formule 1 à l'encontre de l'éventuelle admission de voitures de Formule 2, et elle y répondra en temps voulu et de façon appropriée.

Cependant, la C.S.I. a la ferme intention de ne pas se laisser impliquer dans toute dispute financière qui pourrait s'élever entre organisateurs et concurrents.

\*

\* \*

- ANNUAIRE DU SPORT AUTOMOBILE 1970 -

Section Rose

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES POUR CONDUCTEURS

Article 4 (b) : Il faut lire : "Pour les places obtenues aux classements par groupe, selon l'échelle suivante" et non "Pour les places obtenues aux classements par groupe (Tourisme de Série, Tourisme Spécial, Grand Tourisme de Série, Grand Tourisme Spécial) selon l'échelle suivante".

Section Verte

ANNEXE "J"

Article 252 (m) : Il faut lire "...Groupes 5, 6, 7" et non "...Groupes 4, 6, 7".

\*

\* \*

MOTOR SPORT BULLETIN

N° 32 - February 1970

C O N T E N T S

- Financial Regulations for the 1970 European Trophy for F.2 Drivers.
- Press Communiqué of 27.1.70.
- 1970 Year Book of Automobile Sport.
- Recognition list 1970/2.
- Provisional Results of the 1970 F.I.A. Championships.
- 1970 International Sporting Calendar.

\*

\* \*

FINANCIAL REGULATIONS FOR THE 1970 EUROPEAN TROPHY FOR F.2 DRIVERS -

The Clubs organizing qualifying events have decided in common agreement the following financial arrangements :

For each qualifying event, the prizes will be as follows for all competitors classified, without any distinction between category A drivers (F.I.A. graded drivers) and category B drivers (Sums are indicated in Swiss Frs.) :

1st	3,000 Sw.Frs	3rd	1,500 Sw.Frs
2nd	2,000 Sw.Frs		

Moreover, for each event, there will be a special classification for "B" Drivers, with cash-prizes. This Classification will concern any driver having actually started (in the single race, in both heats for a two-heat race, or in the final for a race including two heats and a final). The drivers who would not have covered half of the total number of laps of the event will only be granted 50 % of the prize appertaining to the place they have obtained in the special classification. Should half of the number of laps result in a number with decimals, the decimals will be disregarded.

These cash prizes will be as follows :

1st	6,000 Sw.Frs	8th	2,500 Sw.Frs	15th	1,000 Sw.Frs
2nd	5,000 Sw.Frs	9th	2,250 Sw.Frs	16th	900 Sw.Frs
3rd	4,500 Sw.Frs	10th	2,000 Sw.Frs	17th	800 Sw.Frs
4th	4,000 Sw.Frs	11th	1,800 Sw.Frs	18th	700 Sw.Frs
5th	3,500 Sw.Frs	12th	1,600 Sw.Frs	19th	600 Sw.Frs
6th	3,000 Sw.Frs	13th	1,400 Sw.Frs	20th &	500 Sw.Frs
7th	2,750 Sw.Frs	14th	1,200 Sw.Frs	after	

In a specific case of an event run in two heats, (or more) and a final, any driver having completed a heat but without being able to qualify will receive 400 Sw.Frs if he has covered at least 50 % of the distance provided for in the heat, or 200 Sw.Frs if he has not reached this percentage.

Finally, in the case of an event run in two heats, the cash prizes will be divided and distributed according to the length of each heat, taking into account the placing obtained by each driver in both heats or in only one of them if he has failed to qualify more than once. For example, if both parts of the race are equal, a driver classified 1st in the first heat and 10th in the second one will receive  $\frac{6,000}{2} + \frac{2,000}{2} = 4,000$  Sw.Frs.

If he is 5th in the first heat and does not start in the second heat, he will receive  $\frac{3,000}{2} = 1,500$  Sw.Frs

Yet, as regards the points to be retained for the final Trophy, the sole general classification drawn up on the basis of the results of both heats will be taken into consideration.

#### TRAVEL EXPENSES FOR B DRIVERS

The travel expenses will be calculated on the following basis :

Straight line distance between starting point and the circuit :

Up to 100 km	250 Sw.Frs
From 100 to 300 km	450 Sw.Frs
From 300 to 600 km	600 Sw.Frs
From 600 to 1,000 km	900 Sw.Frs
Over 1,000 km	1,050 Sw.Frs
International sea voyage	500 Sw.Frs

#### COMMON PRIZE FUND

Each organizer of a qualifying event will pay a fee of 4,000 Sw.Frs to a common prize-fund which will be distributed at the end of the year among the first six of the Trophy's general classification in the following way :

To the 1st of the general classification	9/25th	of the total
" 2nd	"	"
" 3rd	"	"
" 4th	"	"
" 5th	"	"
" 6th	"	"

\*

\* \*

- PRESS COMMUNIQUE OF 27.1.70 -

FOR THE ATTENTION OF THE BRITISH PRESS

Certain articles published in the British Press concerning the recent decision of the C.S.I. to allow for the possible admission of Formula 2 cars in the World Championship events, have led the C.S.I. to believe that a serious misunderstanding persists as regards the precise character of its latest decision.

The situation of the World Championship in 1969, when, in certain events, 12 cars effectively crossed the starting line, has convinced the C.S.I. that appropriate measures should be taken to ensure the continuity of the F.I.A. World Championship in case of a repeated serious penury of Formula 1 cars.

The authorization to include Formula 2 cars in case of non-availability of 3 Litres - Formula 1 cars, has been made conditional to the organizers, accepting them on exactly the same financial basis as Formula 1. The measure was deemed necessary in order to ensure that the possible admission of F.2 cars could not be used to exert pressure on potential F.1 entrants during their financial negotiations with the organizers.

The mentioning of the latest announcement of the Formula 1 organizers regarding a total purse per event of 310,000 Swiss Francs for 20 cars merely has the aim to provide the C.S.I. with a practical method to enforce the condition put to the possible participation of Formula 2 cars.

The C.S.I. wishes to emphasize that the reference made to the latest organizers' proposals does in no way imply that it agrees the total figures announced to be sufficient or insufficient, and it is therefore patently untrue that the C.S.I. has sought to introduce regulations affecting the financial side of F.1 Grand Prix racing.

On the other hand, the C.S.I. has been informed of certain protests of a purely sporting nature put forward by the F.1 constructors against the possible admission of F.2 cars and

it will answer these protests in an appropriate manner, in due time.

However, the C.S.I. has the firm intention not to get involved in any financial dispute between organizers and entrants.

\*

\*        \*

- YEAR BOOK OF AUTOMOBILE SPORT 1970 -

Pink section

EUROPEAN RALLY CHAMPIONSHIP FOR DRIVERS

Article 4 (b) : "For places obtained in the supplementary classifications per groups of cars (Series-production Touring cars, Special Touring Cars, Series-production Grand Touring cars) the following scale will apply" must be read as follows : "For places obtained in the supplementary classification per groups of cars, the following scale will apply".

Green section

APPENDIX "J"

Article 252 (m) : "...Groups 5, 6, 7" instead of "...Group 4, 6, 7".

\*

\*        \*

VOITURES DE PRODUCTION HOMOLOGUEES

\*\*\*\*\*

MODIFICATIONS & ADDITIONS A LA LISTE GENERALE 1970

-----

LISTE ADDITIONNELLE 1970/2

Les numéros d'homologation suivis d'un \* ont été publiés sur des listes intermédiaires, 70/1A et 70/1B, et sont valables à partir des 15 et 31 Janvier 1970.

- HOMOLOGATIONS VALABLES A PARTIR DU 1er FEVRIER 1970 -

GRUPE I - VOITURES DE TOURISME DE SERIE

GRANDE-BRETAGNE

B.L.M.C. 5333 \* Triumph 2.5 PI (2498 cc)

GRUPE V - VOITURES DE SPORT

ITALIE

FERRARI 254 \* 512 S (4994 cc)

- EXTENSIONS D'HOMOLOGATION -

V = Variante

E = Evolution normale du type

GRUPE I - VOITURES DE TOURISME DE SERIE

GRANDE-BRETAGNE

B.L.M.C. 5333/1/1E \* Triumph 2.5 PI  
- carrosserie  
- freins

PAYS-BAS

D.A.F. 5228/6/4V \* "55"  
- carrosserie Coupé

GRUPE IV - VOITURES DE GRAND TOURISME SPECIALES

FRANCE

ALPINE 624/1/1V \* A 110 - 1600  
- extensions d'aile

- NOTE IMPORTANTE A L'INTENTION DES COMMISSAIRES TECHNIQUES -

ALFA ROMEO GIULIA SPRINT GTA (1570 cc) : homologuée en groupe IV n° 625 depuis le 1.1.70. Les voitures seront désormais engagées dans ce Groupe IV même si la fiche présentée mentionne l'ancien numéro 1395 - Gr.II.

ALFA ROMEO GTA JUNIOR 1300 (1290 cc) : homologuée en Groupe II n° 1557 depuis le 1.7.68. Cette homologation est toujours valable, et reste la seule à considérer.

\*

\* \*

- RESULTATS PROVISOIRES DES CHAMPIONNATS F.I.A. 1970 -

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DES RALLYES POUR MARQUES

	<u>Rallye de Monte-Carlo</u>	<u>TOTAL</u>
1. PORSCHE	9	9
2. ALPINE	4	4
3. FORD-EUROPE	2	2
4. LANCIA	1	1

-----

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

CALENDRIER SPORTIF INTERNATIONAL 1970

-----  
 CIRCULAIRE ADDITIONNELLE N° 2  
 -----

CATEGORIE I - Epreuves de vitesses internationales

CATEGORIE N - Epreuves nationales à participation étrangère autorisée

<u>Date</u>	<u>Pays</u>	<u>Cat.</u>	<u>Nom de l'Epreuve</u>	<u>Observations</u>
29/30 Janvier	ETATS-UNIS	N	Formula Vee Challenge (C-1300)	Nelle inscription. Org. : SCCA PO Box 791 WESTPORT, Conn.
7/8 Février	ETATS-UNIS	N	NASCAR Formula Vee Division (C-1300,T)	Nelle inscription. Org. : NASCAR PO Box "K" DAYTONA-Beach Florida
14/15 Février	ETATS-UNIS	N	NASCAR C - Formula Ford (C-1600)	Nelle inscription. Org. : NASCAR PO Box "K" DAYTONA-Beach Florida
15 Février	AUTRICHE	N	Course sur glace à Zell-See (T,GT,C-1300)	Nelle inscription. Org. : SAMTC - A5700 ZELL am SEE tél. 06452/2628
1 Mars	ETATS-UNIS	I	Essais des 12H Sebring	Nelle inscription. Org. : SCCA PO Box 791 WESTPORT Connec.
18/19 Avril	PAYS-BAS	N	Course à Zandvoort (S,T)	Ajouter C-5000
19 Avril	FRANCE	I	Circuit Paul Ricard	Ajouter F.3
19 Avril	FRANCE	N	Coupes de Vitesse à Montlhéry	Nelle date : 26 Avril
26 Avril	FRANCE	N	Grand Prix de la Chatre	Nelle date : 31 Mai
21 Juin	FRANCE	I	Trophées d'Auvergne	Ajouter F.3
28 Juin	FRANCE	I	Meeting International de Reims	Epreuve annulée
5 Juillet	FRANCE	I	Grand Prix de France	Ajouter F.3

18-19 Juillet	PORTUGAL	N	IX Circuit de la ville de Lourenço - Marques - Mozambique -	Nelle inscription. Org. : Automovel e Touring Club de Moçambique 452 Rua Governador Simas LOURENCO-MARQUES
6 Sept.	PORTUGAL	N	Course de côte de Polana - Mozambique -	Nelle inscription. Org. : Automovel e Touring Club de Moçambique 452 Rua Governador Simas LOURENCO-MARQUES
19-20 Sept.	PAYS-BAS	N	Trophy of the Dunes (SP,S)	Ajouter C-1300
10-11 Octobre	PAYS-BAS	N	Club Meeting NAV-BRSCC (S,T,C-1600,	Nelle inscription. Org. : Nederlandse Autorensport Vereniging Staten - Bolwerk 6 HAARLEM
1 Décembre	PORTUGAL	I	3 Heures de Lourenço Marques - Mozambique -	Nelle inscription. Org. : Automovel e Touring Club de Moçambique 452 Rua Governador Simas <u>LOURENCO-MARQUES</u>

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

COMMISSION SPORTIVE INTERNATIONALE

VOITURES DE PRODUCTION HOMOLOGUEES

MODIFICATIONS & ADDITIONS A LA LISTE GENERALE 1970

LISTE ADDITIONNELLE 1970/1A

HOMOLOGATIONS VALABLES A PARTIR DU 15 JANVIER 1970

GRUPE I - VOITURES DE TOURISME DE SERIE

GRANDE-BRETAGNE

B.L.M.C. 5333 Triumph 2.5 P.I.(2498cc)

EXTENSIONS D'HOMOLOGATION

V = Variante

E = Evolution normale du type

GRUPE I - VOITURES DE TOURISME DE SERIE

GRANDE-BRETAGNE

B.L.M.C. 5333/1/1E Triumph 2.5 P.I.  
- carrosserie  
- freins

PAYS-BAS

D.A.F. 5228/6/4V "55"  
-Carrosserie Coupé

GRUPE IV - GRAND TOURISME SPECIALES

FRANCE

ALPINE 624/1/1V A 110 - 1600  
Extensions d'ailes.

BP/ja

.../...

\* Nota : l'entrée en vigueur de l'Annexe "J" révisée au 1er janvier 1970 a entraîné le déclassement de certaines voitures:

GROUPE IV - VOITURES DE GRAND TOURISME SPECIALES

ITALIE

ALFA-ROMEO    625    Giulia Sprint G.T.A.

L'homologation de ce modèle en Gr.II - n° 1395 - n'est plus valable. Toutes les extensions homologuées sous le n° 1395 affectées au n° 625. SOR

---:---:---:---:---